

des fortes recettes qui sont de 70,000 b. (chiffre textuel), contre 62,000 b. de vente; fret pour le Havre, 2 c.; middling, 11 1/4

Mobile, 25 janvier.

Le marché est très actif aujourd'hui sur les avis de Liverpool; middling 11 c., recettes de la semaine 30,000 b.; ventes 22,000 b.; fret pour le Havre 2 1/4.

New-Orléans, 21 janvier.

Cinquante bâtiments partis aujourd'hui de notre port, avec 110,500 balles de coton.

Washington, 26 janvier.

La Louisiane s'est séparée de l'Union. (Industriel alsacien).

### Le coton.

La question du coton touche à des intérêts de premier ordre en France, et ce qui le prouve, c'est qu'en 1858 nos importations de coton brut ont atteint 70,556,639 kilogrammes représentant 145,483,748 francs; c'est que notre industrie cotonnière emploie plus de 300,000 ouvriers touchant un salaire moyen de 3 francs, met en mouvement plus de 5 millions de broches, et donne des produits fabriqués d'une valeur supérieure à 600 millions de francs.

Tous ces chiffres sont officiels, ajoute le *Journal des travaux publics*.

L'Angleterre est plus intéressée encore dans cette question; son industrie cotonnière fait vivre plus de 400,000 ouvriers et importe plus de 400,000,000 kilogrammes de coton brut.

C'est des Etats-Unis que l'Europe tire en grande partie (90 p. 100) son coton brut. En 1858, l'exportation américaine a atteint le chiffre de 3,249,000 balles, soit à 481 kilog. la balle, 588,069,000 kilogrammes, récoltés sur deux millions d'hectares ou environ 300 kilogr. par hectare.

Or, la production du coton dans les Etats-Unis paraît menacée: les Etats du Sud considèrent comme une question de vie ou de mort pour eux le maintien de l'esclavage, la culture étant impossible pour des blancs dans un pays de marécages, où la fièvre jaune est en quelque sorte en permanence. Si les Etats du Nord persistent à poursuivre l'abolition de l'esclavage, ce n'est pas du Sud que l'on cédera, et la séparation, la guerre sont inévitables. Avec la guerre, viendra peut-être probablement, selon nous, une insurrection des noirs, puis la dévastation des plantations, tout au moins une suspension du travail et une interruption dans la production du coton brut.

Que faire pour l'Europe dans ces conjonctures?

L'Angleterre s'en émeut très sérieusement; un grand meeting a eu lieu pour cet objet à Manchester, et, séance tenue, il a été décidé que l'on créerait immédiatement un *Joint-Stock-Bank* avec un fonds de 500,000 livres sterling pouvant être porté à un million. Le projet n'admet pas l'idée de la culture directe du coton, mais celle des primes et des encouragements.

En passant en revue les colonies anglaises de l'Amérique du Sud, de la côte occidentale d'Afrique, des Indes, de l'Océanie et de l'Australie; en supputant, d'autre part, ce que fournissent déjà et ce que fourniront dans la suite le Brésil, les Indes Occidentales, Port Natal et le Cap, on est arrivé à cette conclusion qu'en trois ou quatre ans ces localités, propres à la culture du coton, peuvent fournir assez de cette matière pour niveler les besoins de la fabrication européenne.

Enfin, on croit que le Parlement prendra des mesures en vue de cette question, qui touche aux entrailles même de l'Angleterre.

La France restera-t-elle en arrière et ne songera-t-elle pas, à son tour, à un avenir inquiétant? Il nous semble que la voie à suivre est toute tracée.

Si l'Angleterre cherche en Australie et dans l'Inde une compensation au déficit de la production du coton en Amérique, pourquoi ne cherchions-nous pas cette compensation en Algérie?

L'Algérie se trouve, à cet égard, dans des conditions excellentes; elle est à cinquante heures de Marseille, de l'autre côté d'une mer qui est bien un lac français; c'est-à-dire que le coton recueilli là-bas ne sera pas grevé des frais de transport qui pèsent sur celui importé de l'extrême Orient.

Le coton y vient facilement, en qualité supérieure, et le rendement à l'hectare dépasse de beaucoup celui des Etats-Unis. En effet, en 1858, où l'on comptait 1,978 hectares ensemencés, ils ont produit 1,661,520 kilogrammes, soit 840 kilogrammes à l'hectare, contre 300 kilogr. aux Etats-Unis.

Les frais de culture ne sont pas de beaucoup supérieurs à 300 fr. par hectare; si l'on déduit cette somme du rendement calculé à 2 fr. le kilogramme, on trouve un bénéfice net de 1,380 francs, et nous n'exagérons rien.

Cette situation s'explique facilement; le travail des noirs ne saurait être comparé, comme intelligence, comme activité, comme force même, au travail des colons.

Maintenant il y aurait-il à faire?

Il est évident que si malgré les encouragements effectifs donnés à la culture du coton en Algérie, cette culture n'a pas pris des proportions plus étendues, cela tient à ces deux causes toujours debout, le manque de bras et le manque de capitaux.

Les bras, nous l'avons toujours dit, viendront à la suite des capitaux; mais au besoin et pour commencer, on peut recourir à l'armée, à l'armée que le gouvernement met en France, au moment de la moisson, à la disposition de l'agriculture. Nos soldats, jeunes et vigoureux, sont toujours empressés d'utiliser les loisirs de la paix à des travaux qu'ils ont quittés pour le mousquet et qu'ils reprendront à la fin du service; et leur empressement se justifie d'ailleurs par une légère rémunération qui augmente les éléments de leur bien-être ou de leurs plaisirs.

Donc, le manque de bras n'est plus un obstacle réel; reste le manque de capitaux.

C'est ici que nous ne voyons guère de difficultés.

Il faut, pour encourager et développer la culture du coton en Algérie, deux choses: aider le colon jusqu'à la récolte, c'est-à-dire lui permettre de subvenir à cette dépense de 300 fr. par hectare que nous avons indiquée plus haut; ensuite assurer au colon un débouché facile, immédiat, sûr pour sa récolte.

La grande compagnie française à constituer aura donc ce double but à atteindre; elle devra d'abord ouvrir dans une certaine limite, au colon qui cultivera le coton, un crédit échelonné selon les diverses phases de sa culture et destiné à payer en partie les semences, les façons et la cueillette. Ce crédit devra être garanti soit par la récolte à venir, soit par le sol lui-même.

La Société devra ensuite avoir dans les principales villes des comptoirs toujours ouverts pour prendre livraison des cotons et payer argent comptant, sauf retenue des avances.

Les sommes à employer ainsi pourront ne pas être considérables, parce que l'envoi immédiat des cotons dans les magasins généraux ou dans les fabriques permettra la mobilisation ou la réalisation de la valeur représentée par les achats.

Le rôle que nous destinons à la Société est celui que les banques d'Ecosse ont joué à l'égard de l'agriculture.

Quant au capital social de la Compagnie et à sa constitution comme personnel, nos grands manufacturiers du Nord et de l'Alsace doivent y pourvoir; les dangers qui les menacent sont assez graves pour les décider à faire... une excellente opération.

L'appui du gouvernement ne leur manquera pas, et l'exemple de l'Empereur distribuant, pour encourager la culture du coton en Algérie; cent mille francs pris sur sa cassette, est là pour assurer le concours le plus bienveillant de la part de l'administration.

Et ce concours est d'autant plus certain que les conséquences du projet seraient de faire la fortune de l'Algérie, de l'enrichir non pas seulement des 150 millions que la France paie aux Etats-Unis, mais en même temps d'une grande partie des centaines de millions payés par l'Angleterre pour le même objet.

Peut-être même y a-t-il là un des gages les plus précieux donnés à l'alliance avec l'Angleterre, qui, nous l'avons vu, a toutes les faiblesses de l'amitié pour les pays producteurs de coton. A. SELLIER.

### Tribunaux.

D'un arrêt rendu par la cour impériale de Rennes, dont la doctrine a été admise par la cour de cassation, il résulte que la lettre de change passée en compte-courant et portée au crédit de celui qui l'a transmise, est acquise définitivement au banquier qui l'a acceptée; elle est devenue dès cet instant sa propriété exclusive, si elle n'est pas payée, l'action résolutoire lui est ouverte; mais c'est là une faculté dont il peut se prévaloir ou ne pas user suivant son intérêt. Il lui est loisible, en conséquence, en cas de faillites des divers co-obligés au paiement de la lettre de change, d'en conserver la propriété s'il le préfère, et de se présenter dans les diverses masses à l'effet d'y figurer pour la valeur vénale de son titre jusqu'à parfait paiement.

### CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Bulletin de la séance du 3 février 1861.

Sommes versées par 94 déposants dont 14 nouveaux . . . fr. 11,515  
41 demandes en remboursement. 7,718 27

Les opérations du mois de février sont suivies par MM. Grimouprez-Bossut et J.-B. Dujardin, directeurs.

### ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

Du 5 au 11 février 1861 inclus.

#### NAISSANCES.

20 garçons, 23 filles.

#### MARIAGES.

Du 5 février. — Entre Martin-Joseph Paulus, constructeur, et Catherine-Victorine Delatre, sans profession. — Charles-Jérôme Prouvost, fabricant, et Marie-Sophie-Adèle Scrépel, sans profession.

Du 6. — Entre Charles-François-Joseph Mulliez, marchand boulanger, et Séraphine-Clémence Vandebulcke, ménagère. — Casiodore-Joseph Vandepente, mécanicien, et Marie-Augustine Groillon, ménagère.

Du 11. — Entre Pierre-Joseph Guillaume, tisserand, et Hermance-Augustine Celue, couturière. — Henri-Désiré Marez, fleur, et Célestine-Joseph Vraux, journalière. — Louis-Philippe Biesbrouck, ouvrier en laines, et Constance Dedecker, journalière. — Jules-César-Désiré Joseph Fyne, tisserand, et Augustine-Angélique Foucart, ménagère. — François-Jean Sidders, tisserand, et Catherine-Élisabeth Waegemans, journalière. — Alfred-Jean-Bap-

tiste Sinleger, tisserand, et Florino-Joseph Lecomte, journalière. — Léopold Demere, contre-maitre de tissage, et Anne-Rosalie Vandendriessche, tisserande. — Carlos-Joseph Couvreur, contre-maitre de filature, et Joséphine Prévots, repasseuse. — Léopold Sedeyn, tisserand, et Philomène-Fidélité Delroex, lessiveuse. — Jean-Baptiste-Joseph Lebrun, fleur, et Marie-Palmire Lesafre, journalière. — Henri Volckaert, tisserand, et Mélanie Deworm, journalière. — Edouard Castelein, ouvrier apprêteur, et Marie-Joseph Carlier, couturière en robes. — Charles-Louis Florin, tricteur de laines, et Isabelle-Joseph Capart, lingère. — Ignace-Joseph Salomé, tisserand, et Marie-Rosalie Hallumiez, lamière. — Henri-Joseph Lamsès, tisserand, et Adèle Bossut, tisserande. — Félix-Joseph Delbart, fleur, et Hermance-Uranie Hertelet, journalière. — Charles-Joseph Herbaux, fleur, et Louise-Angélique Doby, journalière. — Maximilien Delorme, jardinier, et Marie-Danaée Descot, couturière.

#### DÉCÈS.

Du 4 février. — Félix Leersberghe, 41 ans, tisserand, époux de Reine Vandepille, hôpital.

Du 6. — Alphonse Quivieux, 17 ans, ouvrier apprêteur, célibataire, rue du Midi. — Sophie Mognet, 19 ans, tisserande, célibataire, route de Tourcoing. — Jean-Fidèle Reyper, 36 ans, fleur, époux d'Anne Desho, rue St-Jean.

Du 7. — Carlos Dubrulle, 36 ans, ouvrier teinturier, époux de Flore-Hortense Dujardin, hôpital. — Romain-Joseph Dubien, 45 ans 1/2, ouvrier plafonneur, hôpital.

Du 9. — Céline-Marie Duhamel, 17 ans, journalière, au Calvaire.

Du 10. — Jean-Baptiste Roussel, 54 ans, marchand épicière, époux d'Amélie Timal, rue du Galon-d'Eau.

Du 11. — Charles-Louis Silembier, 73 ans, propriétaire, célibataire, triez Saint-Joseph.

Plus 12 garçons et 12 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

#### NÉCROLOGIE.

M. Eugène Guinot, l'un des rédacteurs du journal le *Pays*, vient de mourir à Saint-Germain-en-Laye. Indépendamment de sa collaboration à la *Revue de Paris*, à l'*Europe littéraire* et à d'autres recueils périodiques, M. Guinot a publié divers romans et donné au théâtre plusieurs ouvrages remarquables.

### FAITS DIVERS.

Le tirage des obligations de la ville de Paris, qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> de ce mois, a donné des résultats curieux.

Des trois lots de 100,000 francs attribués aux obligations des trois séries portant le premier numéro sorti, deux sont échus à des personnes qui n'avaient qu'un très petit nombre de titres. Une ouvrière en dentelles, déjà âgée, qui n'avait pour toutes ressources que son travail et quatre obligations de l'emprunt de 1855, fruit de ses économies, a gagné aussi d'un coup 100,000 fr., c'est-à-dire une fortune. L'autre élu du sort est un habitant de Cliehy, qui possédait dix obligations de l'emprunt de 1860.

Un particulier, qui avait usé de la faculté de réclamer les obligations des deuxième et troisième séries, émises cette année, portant les mêmes numéros que les obligations de la première, dont il était porteur, a gagné, dans ces trois séries, par ce moyen, un lot de 40,000 fr., et au total 30,000 francs.

Deux autres porteurs d'obligations municipales, qui se trouvaient dans les mêmes conditions ont vu aussi tripler les lots de 1,000 francs qu'ils ont gagnés.

— Avant-hier au soir, on vendait simultanément, mais dans deux endroits différents à l'hôtel des commissaires-priseurs, à Paris, un vieux cheval de race anglaise, dite pur sang, et une petite miniature de Hall, grande comme la main d'un enfant. Le cheval avait gagné pour 1,500,000 francs de prix à ses maîtres sur tous les hippodromes de l'Europe. Il a été vendu... 25 francs avec la bride et le licol! Quant à la miniature de Hall qui fut payée 12 fr. 50 à l'artiste, elle a été vendue dans le feu des enchères, moyennant 7,000 francs.

— On lit dans la *Gazette du Midi*, de Marseille :

« Un pourvoi au Conseil-d'État contre l'arrêté du conseil de préfecture qui a validé les élections de Marseille est décidément formé. Ce pourvoi a été déposé à la préfecture par M. Clapier, ancien député, et par M. Fortoul, notaire. Le pourvoi est signé de 27 noms. »

— Le dernier *Recueil des Actes de la Préfecture de la Seine-Inférieure* contient la note suivante :

« M. Juste-Isidore Dumanoir, en son vivant propriétaire à Rouen, rue des Forgettes, n° 1, a légué à la Société d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure une somme de 20,000 francs, à la charge d'en appliquer chaque année les intérêts à récompenser un ouvrier et un domestique de l'un ou l'autre sexe, qui, à Rouen ou dans le département, seraient reconnus les plus méritants par leur bonne conduite. »

» Dans sa séance solennelle du mois de juin prochain, la Société d'Emulation décernera, pour la première fois, les deux prix Dumanoir.

» Le sénateur préfet de la Seine-Inférieure recommande à MM. les maires de signaler les personnes qui pourraient y prétendre, avant le 1<sup>er</sup> mai, au président de la Société, dans une notice où seraient relatés les détails qui pourraient éclairer la commission appelée à apprécier le mérite des candidats. »

— On écrit de Naples, 6 février :

« Pour l'histoire de notre temps il n'est peut-être pas sans intérêt, d'apprendre pour quels motifs une pension de 144 ducats fut accordée à une femme du peuple, Marianna de Crescenzo, connue sous le nom de Sangio-Vanara. Dans le décret qui lui octroie cette faveur il est dit :

« Considérant que dans les temps de la sombre tyrannie, ladite Marianna a donné un exemple incomparable de courage civil et de constance dans la défense de la liberté, il est décrété, etc... »

» Il faut connaître de plus près le mérite de cette héroïne de la liberté. Lorsque Garibaldi fit son entrée dans la capitale, la *Sangio Vanara*, parcourait les rues, vêtue d'une blouse rouge et armée jusqu'aux dents, en criant à tue-tête : « *Viva Garibaldi! Italia una!* Les pensions que payait précédemment la caisse de la cour sont supprimées. Une foule de veuves et de femmes estimables sont dans la misère, pendant que triomphent publiquement les personnes du genre de la *Sangio Vanara*. »

La maison de banque A. SERRE vient de recevoir du ministre des finances de S. M. François II, roi des Deux-Siciles, par l'intermédiaire du général comte de Latour, muni de pleins pouvoirs à cet effet, la mission de réaliser une valeur réelle de 14 millions 300 mille francs d'inscriptions de l'Emprunt Napolitain du 10 octobre 1860. Ces inscriptions de 100 ducats, en 5 %, sont offertes à 65 ducats. En un mot, chaque titre, d'une valeur nominale de 440 fr., rapportant un intérêt annuel de 22 francs fixe, indépendant du change et payable à Paris, est émis à 286 francs; or, du 5 % à 65 représente en réalité un placement à 7 3/4 %. On doit même évaluer le revenu à 9 1/4 %, pour la 1<sup>re</sup> année, si l'on tient compte à la fois de la date de jouissance (1<sup>er</sup> janvier 1861) et de la bonification d'escompte des versements échelonnés de mois en mois, et dont le dernier n'est que du dixième du capital nominal.

Dans de semblables conditions, un placement n'offre aucun danger aux capitaux. Les complications actuelles sont provisoires, et le retour à l'état normal ramènerait infailliblement les fonds napolitains, sinon à 115 et 118, comme avant la révolution italienne, tout au moins aux environs du pair. Aujourd'hui même, les inscriptions de fonds napolitains, identiques à celles que la Maison A. Serre est chargée de négocier à 65, se cotent 67 à Naples et à Paris. Dans l'hypothèse d'une absorption dans la dette générale italienne, le niveau des fonds Napolitains se trouverait encore déterminé par le cours des fonds Piémontais correspondants; or, le 5 % piémontais se cote 76, à Turin, à Gènes et à Paris.

#### Conditions de la souscription.

Les titres de 440 fr. (soit 100 ducats) sont émis à 286 fr. (65 ducats) et donnent droit à 22 fr. de rente (5 ducats) payables par semestre, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année; à Paris et dans le royaume des Deux-Siciles, jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1861.

Les versements devront être faits de la manière suivante :

44 fr. en souscrivant,
44 fr. le 1 <sup>er</sup> mars,
66 fr. le 1 <sup>er</sup> avril,
66 fr. le 1 <sup>er</sup> mai,
66 fr. le 1 <sup>er</sup> juin.

Verser les fonds, à Paris, chez M. A. SERRE, banquier, 3, rue d'Amsterdam.

Dans les départements, envoyer les fonds par lettres chargées à l'adresse de M. A. SERRE.

Dans les villes où la Banque de France a des succursales, verser au crédit de M. A. SERRE.

(2357)

On aperçoit en ce moment, sur la Grande-Place, une toute petite baraque qui renferme une collection de chefs-d'œuvre sortis de la main d'un artiste aveyronnais, le sieur Boularot. On se rend difficilement compte de la merveilleuse adresse avec laquelle cet artiste fouille un morceau de bois grossier pour en créer des ouvrages dont le moindre mérite est d'être faits d'une seule pièce. — Nous nous garderons donc bien, et d'ailleurs ce serait presque impossible, d'entrer dans les détails de ces diverses sculptures en bois, représentant les objets les plus grandioses comme les plus simples: des cathédrales et des joujoux; ici la difficulté capricieuse, là les conceptions élevées. — S'il est difficile, le plus souvent, dans les œuvres d'art, de faire la part de ce qui est réellement dû à l'inspiration et de ce qui est dû à l'étude, on est forcé de reconnaître dans toutes ces miniatures l'inspiration livrée à ses propres ressources, car Boularot ne sait ni lire ni écrire; il était berger lorsque l'art est venu souffler sur lui cette inspiration qui commande irrésistiblement, et il lui a obéi.

Cet artiste a déjà reçu de Paris de hauts encouragements, et nous sommes persuadé qu'ils ne lui manqueront pas également dans notre ville.

GUANO DU PÉROU, garanti sur analyse. — En magasin à Paris: 33 fr. 70 les 100 kil., par livraison d'au moins 10,000 kilog.; 34 fr. par livraison au-dessous de 10,000 kilog. S'adresser au *Matériel agricole*, 35, rue Lafayette, à Paris.

Pour tous les articles non signés, J. Reboux.